

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 8 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le 8 juin à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes « Cœur de Nacre », légalement convoqué, s'est réuni à Douvres-la-Délivrande, salle Léo Ferré.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient présents :

Mmes Mireille CARPENTIER, Anne-Marie PHILIPPEAUX, Emmanuelle PITEL, Isabelle ROOS, Muriel DUNY, Delphine REIJASSE, Isabelle ROUSSEAU, Fabienne DEULEY, Cindy SIMON, Carole FRUGERE
Claudie CRÉNEL, Anne-Marie MARIE, Elise MACKOWIAK.

MM. Nicolas DELAHAYE, Yves GAUQUELIN, Thomas DUPONT-FEDERICI, Denis LEPORTIER, Jean-Luc GUILLOUARD, Alain LENEZ, Thierry SAGET, Patrick LERMINE, Thierry LEFORT, Jean-Pierre PAILLETTE, Patrick DUBOIS, Raphaël TRACOL, Jean-Luc GUINGOUAIN, Philippe CHANU, Claude BOSSARD
Daniel GUERIN, Alexandre BERTY, Bruno JUMEL.

Absent excusé et représenté :

M. Frédéric POUILLE (Pouvoir à Philippe CHANU)

Monsieur Alain LENEZ, en sa qualité de doyen d'âge de l'assemblée, accueille les membres du Conseil communautaire puis rappelle l'ordre du jour.

M. Thomas DUPONT-FEDERICI, benjamin de l'assemblée, est désigné secrétaire de séance.

1-1 Installation du Conseil communautaire

Monsieur Alain LENEZ procède à l'installation des nouveaux conseillers de la Communauté de communes Cœur de Nacre :

Par arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2020, la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Nacre est fixée à 32 conseillers répartis entre les Communes membres comme suit :

Communes	Nombre de Conseillers communautaires
Douvres-la-Délivrande	8
Courseulles-sur-mer	6
Luc-sur-Mer	4
Bernières-sur-mer	3
Saint-Aubin-sur-mer	3
Langrune-sur-mer	2
Colomby-Anguerny	1
Cresserons	1
Basly	1
Anisy	1
Reviers	1
Plumetot	1
Total	32

Il est précisé que lorsque la Commune ne dispose que d'un siège, un Conseiller communautaire suppléant est désigné (Article L.5211-6 du code général des collectivités territoriales).

Douvres-la-Délivrande (8 membres)

M. Thierry LEFORT
Mme Muriel DUNY
M. Jean-Pierre PAILLETTE
Mme Delphine REIJASSE
M. Patrick DUBOIS
Mme Isabelle ROUSSEAU
M. Raphaël TRACOL
Mme Fabienne DEULEY

Courseulles-sur-mer (6 membres)

Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX
M. Alain LENEZ
Mme Emmanuelle PITEL
M. Thierry SAGET
Mme Isabelle ROOS
M. Frédéric POUILLE

Luc-sur-mer (4 membres)

M. Philippe CHANU
Mme Carole FRUGERE
M. Claude BOSSARD
Mme Claudie CRENEL

Bernières-sur-mer (3 membres)

M. Thomas DUPONT-FEDERICI
Mme Mireille CARPENTIER
M. Denis LEPORTIER

Saint-Aubin-sur-mer (3 membres)

M. Alexandre BERTY
Mme Elise MACKOWIAK
M. Bruno JUMEL

Langrune-sur-mer (2 membres)

M. Jean-Luc GUINGOUAIN
Mme Cindy SIMON

Colomby-Anguerny (1 membre)

M. Jean-Luc GUILLOUARD

Suppléante Mme Patricia WASINTA

Cresserons (1 membre)

M. Patrick LERMINE

Suppléante Mme Marie-Françoise CAUMONT

Basly (1 membre)

M. Yves GAUQUELIN

Suppléante Mme Camille FERRANDI

Anisy (1 membre)

M. Nicolas DELAHAYE

Suppléant M. Pierre PAUMIER

Plumetot (1 membre)

Mme Anne-Marie MARIE

Suppléante Mme Danièle VIVIEN

Reviars (1 membre)

M. Daniel GUERIN

Suppléant M. Arnaud DOLLEY

1-2 Election du Président

« A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge » Article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les règles applicables à l'élection du Président sont identiques à l'élection du Maire (L.5211-2 du CGCT) :

- ✓ Scrutin secret
- ✓ Majorité absolue des suffrages exprimés

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Est candidat : M. Thierry LEFORT

M. DUPONT-FEDERICI est désigné assesseur

Chaque conseiller a remis fermé dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier libre. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	32
Bulletin nul ou blanc	1
Suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

A obtenu

M. Thierry LEFORT 31 voix

M. Thierry LEFORT ayant obtenu la majorité absolue (31 voix), a été proclamé PRÉSIDENT et immédiatement installé.

M. LEFORT remercie chaleureusement les membres du Conseil communautaire pour la confiance qu'ils lui accordent.

Il insiste sur la nécessité de mieux faire connaître Cœur de Nacre auprès des habitants et les services que la collectivité propose. Il faut cultiver et développer le bien-vivre ensemble en s'appuyant sur le projet de territoire déjà élaboré et qui sera conforté.

Cœur de Nacre doit être ambitieuse et aménager son territoire en partenariat avec l'Etat, la Région, le Département, ainsi que les autres territoires voisins.

La collectivité peut s'appuyer sur des agents sérieux, impliqués qui doivent aussi avoir les moyens d'exercer les missions que leur sont confiées dans de bonnes conditions.

Il conçoit le rôle de Président comme un fédérateur, un animateur, aux côtés des vice-présidents, maires, conseillers communautaires et municipaux, au service du territoire et de ses habitants.

4 mots peuvent résumer cet engagement « respect, action, rigueur et confiance ».

1-3 Détermination du nombre de vice-présidents

Sous la présidence de M. Thierry LEFORT, il a été ensuite procédé à la détermination du nombre de vice-présidents.

« Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il ne puisse excéder quinze vice-présidents »

Article L. 5211-10 du CGCT

Toutefois « l'organe délibérant peut à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur [...] sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif » Article L. 5211-10 du CGCT.

Pour Cœur de Nacre : Nombre maximum de vice-présidents : 7
: Nombre maximum en cas d'accord (majorité des 2/3) : 10

Monsieur le Président propose d'élire 8 vice-présidents, compte tenu des compétences communautaires exercées et des nombreux projets à conduire.

L'augmentation du nombre de vice-présidents ne s'accompagne pas d'une augmentation concomitante de l'enveloppe budgétaire globale dédiée aux indemnités de fonction du président et des vice-présidents (*Loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération*).

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité**

- **ADOpte la proposition de Monsieur le Président, à savoir l'élection de 8 vice-présidents au sein de la Communauté de communes Cœur de Nacre.**

1-4 Election des vice-présidents

Sous la présidence de M. Thierry LEFORT, il a été ensuite procédé à l'élection des 8 vice-présidents.

Les règles applicables à l'élection des Vice-présidents sont identiques à l'élection du Maire et adjoints (L.5211-2 du CGCT) :

- ✓ Scrutin uninominal (liste interdite)
- ✓ Scrutin secret
- ✓ Majorité absolue des suffrages exprimés

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu. Le rang des vice-présidents résulte de l'ordre de leur élection.

M. LEPORTIER fait part de son souhait de briguer une vice-présidence. Il rappelle que lors du précédent mandat, il avait accepté la candidature de Jean-Pierre LOUSSOT aux fonctions de vice-président à Cœur de Nacre alors que ce dernier était conseiller municipal d'opposition dans sa Commune.

M. LEFORT répond que chaque élection est différente et invite les nouveaux membres du Conseil communautaire à élire les vice-présidents qu'ils jugent les mieux à même d'exercer les responsabilités qui leur seront confiées.

Mme DUNY est désignée assesseur.

Chaque conseiller a remis fermé dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier libre. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

ELECTION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT : Finances / Mutualisations / Ressources humaines

Est candidate : Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX

Nombre de votants	32
Bulletin nul ou blanc	3
Suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

A obtenu

Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX 29 voix

Mme PHILIPPEAUX a été proclamée 1^{er} vice-présidente, fonction qu'elle a acceptée et a été immédiatement installée.

ELECTION DU 2^{ème} VICE-PRESIDENT : Tourisme / évènementiels / Relations extérieures

Est candidat : M. Philippe CHANU

Nombre de votants	32
Bulletin nul ou blanc	3
Suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

A obtenu

M. Philippe CHANU 29 voix

M. Philippe CHANU a été proclamé 2^{ème} vice-président, fonction qu'il a acceptée et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 3^{ème} VICE-PRESIDENT : Développement économique et emploi

Est candidat : M. Patrick LERMINE

Nombre de votants	32
Bulletin nul ou blanc	2
Suffrages exprimés	30
Majorité absolue	16

A obtenu

M. Patrick LERMINE 30 voix

M. Patrick LERMINE a été proclamé 3^{ème} vice-président, fonction qu'il a acceptée et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 4^{ème} VICE-PRESIDENT : Urbanisme / Travaux / Droits du sol

Est candidat : M. Jean Luc GUINGOUAIN

Nombre de votants	32
Bulletin nul ou blanc	1
Suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

A obtenu

M. Jean Luc GUINGOUAIN 31 voix

M. Jean Luc GUINGOUAIN a été proclamé 4^{ème} vice-président, fonction qu'il a acceptée et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 5^{ème} VICE-PRESIDENT : Politique environnementale / Mobilités

Sont candidats :

M. Thomas DUPONT FEDERICI

M. Denis LEPORTIER

Nombre de votants	32
Bulletin nul ou blanc	0
Suffrages exprimés	32
Majorité absolue	17

Ont obtenu

M. Thomas DUPONT FEDERICI 30 voix

M. Denis LEPORTIER 2 voix

M. Thomas DUPONT FEDERICI a été proclamé 5^{ème} vice-président, fonction qu'il a acceptée et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 6^{ème} VICE-PRESIDENT : Solidarités territoriales / Aide sociale / Politique aînés / Gens du voyage

Est candidat : M. Jean-Luc GUILLOUARD

Nombre de votants	32
Bulletin nul ou blanc	3
Suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

A obtenu

M. Jean-Luc GUILLOUARD 29 voix

M. Jean-Luc GUILLOUARD a été proclamé 6^{ème} vice-président, fonction qu'il a acceptée et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 7^{ème} VICE-PRESIDENT : Gestion des risques / Gestion des crises / Gestion des déchets

Est candidat : M. Nicolas DELAHAYE

Nombre de votants	32
Bulletin nul ou blanc	2
Suffrages exprimés	30
Majorité absolue	16

A obtenu

M. Nicolas DELAHAYE 30 voix

M. Nicolas DELAHAYE a été proclamé 7^{ème} vice-président, fonction qu'il a acceptée et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 8^{ème} VICE-PRESIDENT : Politique culturelle et sportive / Relation avec les associations intercommunales / Jeunesse

Est candidat : M. Alexandre BERTY

Nombre de votants	32
Bulletin nul ou blanc	1
Suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

A obtenu

M. Alexandre BERTY 31 voix

M. Alexandre BERTY a été proclamé 8^{ème} vice-président, fonction qu'il a acceptée et a été immédiatement installé.

1-5 Election des membres du bureau

Sous la présidence de M. Thierry LEFORT, il a été ensuite procédé à l'élection des autres membres du Bureau.

« Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres » L. 5211-10 du CGCT.

Les statuts de Cœur de Nacre précise que Chaque Commune est représentée au bureau communautaire par un membre permanent avec voix délibérative. Au-delà des Vice-Présidents, il est donc procédé à l'élection de **trois membres** du bureau. Il s'agit également d'un scrutin uninominal, secret et à la majorité des suffrages exprimés.

M. LEFORT propose la candidature des Maires des trois Communes qui ne sont encore membres du bureau

Yves GAUQUELIN pour Basly
Daniel GUERIN pour Reviere
Anne-Marie-MARIE pour Plumetot

Par commodité, l'ordre de l'élection est effectuée en fonction de la taille de la Commune. Ce choix ne revêt pas un caractère protocolaire.

ELECTION D'UN 10^{ème} MEMBRE DU BUREAU :

Est candidat : M. Yves GAUQUELIN

Nombre de votants	32
Bulletin nul ou blanc	3
Suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

A obtenu

M. Yves GAUQUELIN 29 voix

M. Yves GAUQUELIN a été proclamé membre du bureau, fonction qu'il a acceptée et a été immédiatement installé.

ELECTION D'UN 11^{ème} MEMBRE DU BUREAU :

Est candidat : M. Daniel GUERIN

Nombre de votants	32
Bulletin nul ou blanc	2
Suffrages exprimés	30
Majorité absolue	16

A obtenu

M. Daniel GUERIN 30 voix

M. Daniel GUERIN a été proclamé membre du bureau, fonction qu'il a acceptée et a été immédiatement installé.

ELECTION D'UN 12^{ème} MEMBRE DU BUREAU :

Est candidat : Mme Anne Marie MARIE

Nombre de votants	32
Bulletin nul ou blanc	3
Suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

A obtenu

Mme Anne-Marie MARIE 29 voix

Mme Anne-Marie MARIE a été proclamé membre du bureau, fonction qu'il a acceptée et a été immédiatement installé.

1-6 Charte de l'élu local

Sous la présidence de M. Thierry LEFORT, il a été procédé à la lecture de la charte de l'élu local.

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le président des communautés de lire puis distribuer la charte de l'élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau.

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;*

M. LEFORT invite les membres du Conseil à signer officiellement cette charte pour témoigner de leur engagement.

1-7 Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Monsieur le Président rappelle que les indemnités de fonction sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique en appliquant un taux maximum.

Ce taux maximum est défini en fonction de la population de la collectivité. Ce taux est également différent selon le mandat exercé (Président ou vice-président).

Compte tenu des règles fixées notamment par la loi n°2012-1561 en date du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, une enveloppe indemnitaire globale est déterminée. Cette enveloppe indemnitaire globale est fixée à partir du nombre maximal de vice-présidents déterminé dans la limite de 20% du nombre réglementaire de sièges de la collectivité.

Pour Cœur de Nacre, la base de calcul se fonde sur les indemnités maximum applicables pour un Président et 7 vice-présidents (20% sur une base de 32 membres). En l'espèce, l'enveloppe indemnitaire mensuelle plafond s'élève à 9 358,29 €.

Aussi, il convient de fixer les indemnités versées au Président et aux vice-présidents, dans la limite établie par la réglementation et conformément au tableau ci-dessous.

Monsieur le Président propose que les indemnités de Président soient maintenues au même niveau que lors du dernier mandat.

Il propose également que l'indemnité des Vice-Présidents évolue de 20 % à 22,50 % pour tenir compte de l'engagement et de la délégation de responsabilités inhérents à cette fonction, et au regard des nombreux projets qui devront être menés au cours du mandat.

Strate 20 000 - 49 999 habitants des EPCI	Président	Vice-Président
	Taux (% de l'indice brut terminal)	Taux (% de l'indice brut terminal)
Taux maximum réglementaire	67,50%	24,73%
Taux proposé Cœur de Nacre	60,00%	22,50%

→ **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**
Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012,
Vu le code général des collectivités territoriales,
A l'unanimité,

- **FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président et des Vice-présidents comme suit :**
Président : 60,00 % de l'indice terminal de la fonction publique
Vice-président : 22,50 % de l'indice terminal de la fonction publique

→ **Départ M. LEPORTIER**

1-8 Election des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil communautaire doit procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres dite « marchés publics » se réunit selon les conditions définies par la réglementation des marchés publics.

Il est proposé également de la réunir systématiquement à l'occasion de toute procédure de mise en concurrence dite adaptée au-delà d'un seuil de dépenses supérieur ou égal à 40 000 € HT.

Sur proposition de liste présentée par Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

ADOpte la composition de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent comme suit :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (MARCHÉS PUBLICS)	
Président : Thierry LEFORT	
5 titulaires	5 suppléants
GUINGOUAIN Jean-Luc	BERTY Alexandre
DUPONT-FEDERICI Thomas	CHANU Philippe
PHILIPPEAUX Anne-Marie	LERMINE Patrick
GAUQUELIN Yves	MARIE Anne-Marie
GUERIN Daniel	GUILLOUARD Jean-Luc

2 – ACTIONS SOCIALES

2.1 Construction d'un équipement social et solidaire à Luc-sur-mer : choix des entreprises

Monsieur le Président donne la parole à Jean-Luc GUILLOUARD, Vice-Président en charge notamment des actions sociales

M. GUILLOUARD rappelle l'historique du projet et se félicite de sa concrétisation en faveur des personnes les plus fragiles. Il remercie à nouveau la Commune de Luc-sur-mer qui a accepté de vendre un terrain et ainsi d'accueillir cette réalisation.

Cœur de Nacre a décidé la construction du bâtiment d'une surface d'environ 275 m², en faveur des actions solidaires et sociales à Luc-sur-mer, sur la partie de la parcelle cadastrée ZD n°87 pour une surface de 1 400 m².

Il est rappelé que l'objectif de ce projet est d'offrir un service efficace en faveur des publics fragiles et en réinsertion autour des activités de l'épicerie sociale et solidaire conduites par l'association *Cœur de Nacre Entraide* et en coordination avec l'association ADAJ.

Par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2019, les statuts de Cœur de nacre ont été modifiés après décision favorable des conseils municipaux des Communes membres, confirmant la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes pour conduire ce projet.

Le permis de construire a été accordé le 22 mars 2019, la maîtrise d'œuvre a été notifiée par la procédure de mise en concurrence, prévue par la réglementation des marchés publics en vigueur, au cabinet JANSEN ARCHITECTE et ses deux co-contractants le 1^{er} février 2018.

Le projet a obtenu le soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), du Conseil départemental au titre du contrat de territoire ainsi que de la Caisse d'allocations familiales.

Le SDEC Energie finance également l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture du bâtiment.

Les entreprises chargées de la construction de l'équipement ont répondu à l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 7 janvier 2020 selon une procédure adaptée et prévue par la réglementation des marchés publics en vigueur.

La Commission d'appel d'offres de Cœur de Nacre réunie le 22 février 2020 a effectué une première analyse des plis sur proposition du maître d'œuvre.

Toutefois, les lots n°1 (Voirie et réseaux divers) et n°3 (Charpente métallique) ont été déclarés infructueux et ont fait l'objet d'un nouvel appel d'offres.

Aussi, au terme de la procédure, la commission d'appel d'offres réunie le 13 mai 2020 a émis un avis favorable pour sélectionner les entreprises mieux disantes selon le tableau ci-dessous :

Lots	Dénomination	Entreprise	Code postal	VILLE	Montant HT
1	Voirie et réseaux divers	Ouest Terrassement	50500	ST HILAIRE	51 105,25 €
2	Fondations Gros œuvre	RHL Construction	14460	COLOMBELLES	59 260,00 €
3	Charpente métallique	CCS Ouest	14120	MONDEVILLE	39 680,00 €
4	Couverture sèche	SMTI	14440	CRESSERONS	58 523,60 €
5	Menuiseries extérieures	Guilbert Habitat	14470	COURSEULLES	23 000,00 €
6	Menuiseries bois	Soprobat	14210	EVRECY	31 311,71 €
7	Peinture - sol – faïence	LC Sols	14400	RANCHY	12 392,97 €
8	Électricité	MASSELIN Tertiaire	14123	IFS	18 029,88 €
9	Clôture – Espaces verts	AIRE Environnement	14780	LION-SUR-MER	47 329,50 €
10	Chambre froide	Caen Froid	14111	LOUVIGNY	7 400,00 €
11	Plomberie – chauffage	Elairage Caen	14540	LE CASTELET	49 000,00 €
TOTAL					397 032,91€
20	Photovoltaïque	Sunvie SA	92120	MONTRouGE	32 751,22 €
TOTAL GENERAL					429 784,13 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés publics de construction d'un équipement social et solidaire à Luc-sur-mer pour un moment total de 429 784,13 euros, selon le tableau présenté ci-dessus.**

3 – POLITIQUE CULTURELLE

3.1 Ecole de musique La Croch'Cœur – Tarifs 2020-2021

Monsieur le Président précise que les tarifs proposés pour les cours et les locations d'instruments de l'école de musique applicables à compter de la prochaine rentrée 2020-2021 sont présentés.

Le projet d'établissement de l'école de musique a défini un cadre général relatif au financement des activités artistiques.

Ainsi, la grille tarifaire répond aux enjeux suivants :

- Privilégier l'apprentissage de la musique auprès des jeunes
- Distinguer la pratique loisir de l'enseignement académique
- Harmoniser les tarifs des pratiques collectives
- Privilégier la pratique instrumentale associée à une pratique d'ensemble
- Maîtriser la dynamique des effectifs
- Définir la tarification à partir de 4 critères :
 - public jeune
 - adulte
 - pratique d'apprentissage ou de loisir

Le projet de grille tarifaire prévoit une évolution de 1% pour les pratiques d'apprentissage et de 4% pour le loisir. Concernant la location des instruments, une actualisation de 2% est proposée.

M. LEFORT ajoute que cette proposition a été élaborée à la fin du mandat précédent. Il est important de voter dès maintenant ces tarifs afin de préparer la prochaine rentrée scolaire.

Il souhaite néanmoins que la nouvelle commission présidée par Alexandre BERTY réfléchisse à intégrer des critères sociaux, de manière à faciliter la pratique de la musique au sein des familles modestes.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A l'unanimité,

- **APPROUVE les tarifs (cours et locations d'instrument) de l'école de musique intercommunale La Croch'cœur pour l'année 2020/2021, tels que présentés et annexés à la présente délibération.**
- **AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

4 – INFORMATIONS DIVERSES

Dates prévisionnelles des prochains Conseils communautaires

Mercredi 24 juin à 20h30

Mercredi 8 juillet à 18h30



La séance est levée à 20h40.

Le Président,

Thierry LEFORT



Le secrétaire de séance

Thomas DUPONT-FEDERICI

